

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

### Textes réglementaires

- Code de l'éducation - articles L-632-1 à L-632-12
- Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

#### **Article 47.**

« Les étudiants peuvent demander à réaliser **deux stages** dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation, **au cours de la phase d'approfondissement**.

Lorsque la suspension ou le retrait d'un agrément est de nature à perturber le déroulement des études, les étudiants concernés peuvent demander à réaliser un stage dans une région différente de celle dont relève leur subdivision d'affectation pour le semestre concerné, en sus de ceux prévus aux précédents alinéas. Dans ce cas, les étudiants peuvent accomplir ce stage dès la phase socle. »

#### **Article 49.**

« Pour réaliser un stage dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation, l'étudiant adresse un **dossier de demande** de stage hors subdivision hors région, **quatre mois avant le début du stage concerné**, pour accord au directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine. [...].

Le directeur de l'unité de formation et de recherche donne son accord pour la réalisation de ce stage après consultation des représentants de l'agence régionale de santé et du centre hospitalier universitaire de rattachement. »

#### **Article 51**

« L'étudiant peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à **Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie**.

Ces stages sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation. »

#### **Article 52**

« L'étudiant peut demander à réaliser un ou deux stages consécutifs à l'étranger. Ces stages sont comptabilisés au titre des stages qu'il peut accomplir dans une région différente de celle dont relève sa subdivision d'affectation.

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine donne son accord après évaluation de la qualité pédagogique du lieu de stage, du médecin identifié comme responsable de l'étudiant en stage et des conditions d'équivalence d'enseignement susceptibles d'être accordées et après avis conforme du directeur général du centre hospitalier universitaire de rattachement de l'étudiant.

L'étudiant est soumis, pendant la durée de sa formation à l'étranger, aux dispositions de l'article R. 6153-27 du code de la santé publique.

Les stages accomplis dans le cadre du 3° de l'article R. 6153-26 du code de la santé publique ne sont pas pris en compte dans les obligations de formation prévues pour l'obtention du diplôme postulé dans le cadre du troisième cycle. »

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles  
Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et  
Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

### Le dossier de demande de stage hors région comporte :

- **Pour les stages hors subdivision ou hors région en France métropolitaine, aux Antilles-Guyane et dans l'Océan indien, le dossier comporte :**
  - Une lettre de demande
  - Un projet de stage
  - Le Curriculum Vitae
  - La fiche de renseignement sur l'étudiant et le stage souhaité (annexe 1)
  - L'avis de la commission locale de la spécialité dans laquelle l'étudiant est inscrit (annexe 2)
  - L'avis du responsable médical du lieu de stage agréé ou du praticien agréé-maître de stage des universités d'accueil - Remplacé par l'avis d'un médecin identifié comme responsable de l'étudiant en stage pour les stages à l'étranger (annexe 3)
  - L'avis du directeur de l'établissement hospitalier ou de l'organisme d'accueil, le cas échéant (annexe 3)
  
- **Pour les stages à l'étranger, le dossier de candidature doit être complété avec :**
  - L'avis du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine (annexe 4)
  - L'avis du directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon (annexe 4).
  
- **Pour les stages hors subdivision dans le Pacifique sud (Polynésie française et en Nouvelle Calédonie),** l'UFR de Besançon recueille les candidatures locales (même dossier que pour les stages en France métropolitaine) mais c'est l'université de Bordeaux qui gère cette procédure au niveau national. Vous trouverez la procédure en suivant le lien suivant :

<https://sante.u-bordeaux.fr/College-Sante/DOM-TOM/Stages-hors-subdivision-dans-les-DOM-TOM-PROCEDURE-DE-RECRUTEMENT>

### Envoi du dossier de demande de stage hors région ou hors région

1/ **Pour les stages hors région en France métropolitaine ou dans l'Océan indien ou en Antilles-Guyane ou à l'étranger, le dossier complet** doit être adressé :

- **UN exemplaire « papier » à :** UFR Santé  
Service Scolarité- 3<sup>ème</sup> Cycle – Madame Estelle TAILLARDAT  
19 rue Ambroise Paré - 25000 BESANÇON
- **Ou UN exemplaire en version électronique à :** [estelle.taillardat@univ-fcomte.fr](mailto:estelle.taillardat@univ-fcomte.fr)

**Avant le 30 octobre pour un stage de mai à octobre**  
**Avant le 30 avril pour un stage de novembre à avril**  
**Délais de Rigueur**

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

2/ Pour les stages hors subdivision dans le Pacifique sud (Polynésie française ou Nouvelle-Calédonie), le dossier **complet** doit être adressé en version électronique :

- à l'UFR de Besançon : [estelle.taillardat@univ-fcomte.fr](mailto:estelle.taillardat@univ-fcomte.fr)

**Avant le 30 octobre pour un stage de mai à octobre**  
**Avant le 30 avril pour un stage de novembre à avril**  
**Délais de Rigueur**

- au département DOM-TOM, université de Bordeaux : [hsdomtom@u-bordeaux.fr](mailto:hsdomtom@u-bordeaux.fr)

**Avant le 30 novembre pour un stage de mai à octobre**  
**Avant le 30 avril pour un stage de novembre à avril**  
**Délais de rigueur**

**Aucun dossier incomplet ou hors délai ne sera pris en compte**

**Quelle que soit la subdivision d'accueil, PRENEZ CONTACT** très tôt avec la Faculté ou la Direction des Affaires Médicales du C.H.U. d'accueil pour connaître les dates de dépôt de dossiers.

L'autorisation de stage hors subdivision et/ou hors région est accordée semestre par semestre. Pour toute demande de renouvellement au-delà de cette période, il conviendra de déposer un nouveau dossier.

Les stages hors subdivision et hors région doivent être réalisés pendant la phase d'approfondissement. Pour toute autre demande, nous vous recommandons de contacter le bureau de la scolarité du 3<sup>ème</sup> cycle pour connaître les modalités particulières qui s'appliqueraient à votre situation.

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

### ANNEXE 1

#### ***Renseignements concernant le demandeur & le terrain de stage souhaité***

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Adresse mail : .....

Adresse postale : .....

.....

Année du concours ECN/EDN :

DES : .....

FST/Option : ..... Année d'inscription en FST-option : .....

Période de stage demandée :  Du 2 novembre 20 \_\_ \_\_ au 30 avril 20 \_\_ \_\_  
 Du 2 mai 20 \_\_ \_\_ au 31 octobre 20 \_\_ \_\_

Pour le \_\_\_\_<sup>ème</sup> semestre

Cette demande de stage hors subdivision s'inscrit-elle dans le cadre

\*d'une FST/option :  oui  non

\*d'un stage libre :  oui  non

#### **STAGE HORS REGION SOUHAITE**

Etablissement :

Service :

Responsable médical du terrain de stage :

Date de la demande

Signature de l'étudiant

## DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles  
Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et  
Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

### ANNEXE 2 *Subdivision d'origine*

**NOM et Prénom de l'étudiant :**

Période de stage demandée :

Du 2 novembre 20 \_\_ \_\_ au 30 avril 20 \_\_ \_\_

Du 2 mai 20 \_\_ \_\_ au 31 octobre 20 \_\_ \_\_

Pour \_\_\_\_<sup>ème</sup> semestre

Cette demande de stage hors subdivision s'inscrit-elle dans le cadre

\*d'une FST/option :  oui  non Intitulé :

\*d'un stage libre :  oui  non

**AVIS CONSULTATIF DU COORDONNATEUR LOCAL DU DES**

Cachet, Date et Signature



## **DEMANDE DE STAGE HORS SUBDIVISION OU HORS REGION**

(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles  
Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et  
Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

### **ANNEXE 3 (suite)** ***Subdivision d'accueil***

#### **B - pour les stages à l'étranger, AVIS D'UN MEDECIN IDENTIFIE COMME RESPONSABLE DE L'ETUDIANT EN STAGE**

- Avis concernant la demande :
- Cachet, Date et Signature :

#### **2/ AVIS DU DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT HOSPITALIER OU DE L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Cachet, Date et Signature

**DEMANDE DE STAGE**  
**HORS SUBDIVISION OU HORS REGION**  
(stage hors subdivision ou hors région, y compris Antilles  
Guyane et Océan indien, stage en Polynésie française et  
Nouvelle-Calédonie, stage à l'étranger)

**ANNEXE 4**  
***Subdivision d'origine***

***Avis supplémentaires pour les stages à l'étranger***

**NOM et Prénom de l'étudiant :**

Période de stage demandée :

Du 2 novembre 20 \_\_ \_\_ au 30 avril 20 \_\_ \_\_

Du 2 mai 20 \_\_ \_\_ au 31 octobre 20 \_\_ \_\_

Pour \_\_\_\_<sup>ème</sup> semestre

**AVIS DU DIRECTEUR DE L'UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MEDECINE DE BESANCON**

Cachet, Date et Signature

**AVIS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON**

Cachet, Date et Signature